

4 juin 2025

Mémoire

Projet de loi 97

Loi visant principalement à moderniser le régime forestier



Table des matières

Sommaire exécutif.....	3
1. L'Alliance de l'industrie touristique du Québec.....	5
2. Enjeux et priorités.....	5
3. Les pourvoies du Québec.....	6
4. Le récréotourisme.....	7
5. Préoccupations à l'égard du projet de loi 97.....	8
6. Amendements proposés.....	9
7. Recommandations.....	10
8. Conclusion.....	12



Sommaire exécutif

Le 23 avril 2025, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina, a déposé le projet de loi 97 visant principalement à moderniser le régime forestier québécois. Ce projet de loi propose des modifications majeures qui auront des répercussions directes sur l'industrie touristique, notamment les pourvoies et le récréotourisme en forêt publique. Il soulève plusieurs incertitudes concernant l'avenir de ces secteurs et néglige le rôle crucial des organismes engagés dans la mise en valeur, la protection et l'accessibilité durable de ces territoires.

Ce mémoire présente d'abord l'importance économique et sociale des secteurs du tourisme de nature, de l'écotourisme, de l'aventure et des pourvoies. Il met en lumière les enjeux majeurs soulevés par le projet de loi 97, notamment la faible reconnaissance des usages récréotouristiques dans la planification et l'aménagement forestier.

Parmi les préoccupations principales, on note :

- Le retrait complet de toute mention et reconnaissance des pourvoies, privant ainsi ces acteurs d'un rôle formel dans la gestion forestière;
- L'absence de mécanismes clairs pour intégrer le récréotourisme et les pourvoies dans la planification territoriale;
- L'exclusion des zones d'aménagement forestier prioritaire des consultations publiques, limitant la transparence;
- Une approche exclusivement orientée vers l'exploitation et le transport du bois, au détriment d'une vision équilibrée incluant la conservation et la mise en valeur récréotouristique;
- L'application d'une logique d'utilisateur-payeur sur le réseau routier forestier, sans financement adéquat pour l'entretien des chemins non liés à la sortie du bois;
- L'introduction de projets pilotes en camping et villégiature sans consultations claires avec le secteur récréotouristique.

Pour remédier à ces lacunes, le mémoire propose une série d'amendements essentiels au projet de loi, notamment :

- L'obligation pour l'aménagiste forestier régional de consulter et de collaborer avec les associations touristiques, les unités régionales de loisir et de sport, les organismes de bassins versants et les conseils régionaux de l'environnement;
- L'ajout explicite de l'activité récréotouristique avec autorisation parmi les usages reconnus dans la loi;
- Le retrait de l'article 17.6 jugé trop restrictif.

Enfin, le mémoire formule cinq recommandations majeures :

1. Reconnaître explicitement les pourvoies et le secteur récréotouristique dans la loi et assurer leur rôle dans la planification, la gestion et la pérennité des territoires;



2. Introduire la possibilité de plans d'aménagement forestier durable spécifiques aux pourvoies, élaborés localement en concertation et avec un mécanisme clair de résolution des différends impliquant le ministre responsable;
3. Considérer les territoires valorisés par les pourvoies et le secteur récréotouristique comme prioritaires dans la planification intégrée, afin de préserver leur potentiel et de favoriser la cohabitation des usages;
4. Adopter une planification intégrée du réseau routier forestier, en incluant les usages récréotouristiques et la conservation, avec un financement équitable pour l'entretien des chemins au-delà des seuls axes de sortie du bois;
5. Mettre en place un mécanisme de gouvernance incluant un conciliateur externe nommé par le ministre pour assurer l'impartialité dans la résolution des conflits d'aménagement, rétablir la confiance et garantir un équilibre juste entre les usages.

Ce mémoire souligne l'importance de reconnaître et d'intégrer pleinement les activités récréotouristiques en forêt publique pour assurer un développement durable, équilibré et bénéfique pour tous les usagers et collectivités. Il invite le gouvernement à adopter une approche inclusive, transparente et concertée, afin de préserver les richesses naturelles qui font la renommée et la vitalité économique du Québec.



1. L'Alliance de l'industrie touristique du Québec

Représentant plus de 12 000 entreprises et 50 associations touristiques régionales et sectorielles membres, l'Alliance de l'industrie touristique du Québec (Alliance) est la plus importante fédération provinciale d'affaires spécialisée en tourisme au Canada. Elle incarne la volonté du secteur privé et associatif de valoriser la contribution significative du secteur économique touristique à la vitalité des régions tout en portant la parole au nom de ses membres.

Le tourisme est un secteur économique des plus dynamiques et représente 5 % du PIB du Québec. En 2023, plus de 62 millions de visiteurs ont parcouru le Québec et les recettes touristiques ont atteint 16,7 G\$, dont 4,1 G\$ provient des touristes internationaux¹. Cette source de revenus place le tourisme en quatrième position des secteurs d'exportation au Québec, derrière l'aéronautique, l'aluminium et le minerai de fer².

2. Enjeux et priorités

Le 23 avril 2025, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina, a déposé le projet de loi 97 *Loi visant principalement à moderniser le régime forestier*. Ce mémoire, déposé à la Commission de l'aménagement du territoire, est le fruit d'un travail de collaboration entre l'Alliance, Aventure Écotourisme Québec et Parcs régionaux du Québec. De plus, la Fédération des pourvoiries du Québec a été consultée et a contribué à certaines des recommandations qu'il contient.

L'Alliance représente l'ensemble des associations touristiques régionales du Québec. Toutefois, les associations suivantes, dont les territoires se démarquent notamment par la richesse et l'importance des activités de plein air, souhaitent particulièrement appuyer les orientations exprimées dans ce mémoire :

- Destination Québec cité;
- Tourisme Bas-Saint-Laurent;
- Tourisme Charlevoix;
- Tourisme Côte-Nord;
- Tourisme Gaspésie;
- Tourisme Laurentides;
- Tourisme Mauricie;
- Tourisme Montérégie.

¹ Ministère du Tourisme du Québec « Portrait de l'industrie touristique », <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/services-industrie-touristique/etudes-statistiques/portrait-industrie-touristique>

² Ministère du Tourisme du Québec « Bilan économique estival : un retour à la croissance du secteur touristique », <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/bilan-economique-estival-un-retour-a-la-croissance-du-secteur-touristique-59212>



Le projet de loi 97 contient des propositions de modification importantes qui auront des impacts directs sur l'industrie touristique. Il soulève notamment de nombreuses incertitudes quant à l'avenir du secteur des pourvoies et du récréotourisme en forêt publique, tout en négligeant le rôle essentiel des organismes qui œuvrent à la mise en valeur, à la protection et à l'accessibilité de ces territoires.

Le présent mémoire débute par un aperçu de l'importance économique et sociale des secteurs du tourisme de nature, de l'écotourisme, de l'aventure et des pourvoies au Québec. Cette mise en contexte permettra de mieux comprendre les préoccupations que soulève le projet de loi actuel, notamment en ce qui concerne la place accordée aux usages récréotouristiques dans l'aménagement du territoire forestier. Le document se conclura par des propositions d'amendements au projet de loi et par des recommandations concrètes destinées au gouvernement afin d'assurer un équilibre durable entre les différentes vocations de la forêt publique.

Le document déposé vise également à rappeler au gouvernement l'importance de la nature comme moteur d'attractivité, tant pour les Québécois que pour les touristes qui séjournent au Québec. Cette richesse naturelle constitue un attrait international majeur, un levier de développement régional et contribue au bien-être collectif. Le gouvernement se doit d'adopter des mesures cohérentes pour soutenir les acteurs de terrain qui en assurent l'accueil, la protection et la mise en valeur.

3. Les pourvoies du Québec

La Fédération des pourvoies du Québec (FPQ) représente et promeut les intérêts collectifs de ses membres afin de soutenir et d'améliorer leur environnement d'affaires. Elle veille à ce que le réseau des pourvoies du Québec soit reconnu comme un chef de file du tourisme faunique durable. Présentes sur l'ensemble du territoire québécois — à l'exception des régions de Montréal et de Laval — les pourvoies jouent un rôle clé dans la vitalité économique des régions.

Chaque année, les 490 pourvoies en activité génèrent des recettes directes de 170 millions de dollars et offrent un emploi à plus de 2 200 Québécois, en grande partie établis dans des régions éloignées. Les clients, quant à eux, dépensent plus d'un demi-milliard de dollars pour pratiquer leurs activités, ce qui contribue à la création ou au maintien de près de 13 000 emplois indirects dans les collectivités. Accueillant annuellement plus de 575 000 visiteurs, dont un sur cinq provient de l'extérieur du Québec, les pourvoies représentent une source majeure de retombées économiques et d'argent frais injecté dans l'économie de la province. Les chasseurs et pêcheurs américains, en particulier, sont des voyageurs à haut



rendement, puisqu'ils prolongent leur séjour au-delà de la durée moyenne des visiteurs américains.

Avec plus de 4 300 unités d'hébergement, le réseau des pourvoiries constitue le plus vaste réseau d'hébergement en milieu naturel au Québec. La pêche demeure l'activité dominante, représentant 60 % des jours-activités, suivie par la villégiature et les activités de plein air (23 %) ainsi que la chasse (9 %). Selon des sondages menés par la FPQ, les principaux critères de choix des clients pour leur destination sont la beauté des paysages et la quiétude de l'environnement, confirmant l'importance de la qualité du cadre naturel dans l'attrait de ces établissements.

4. Le récréotourisme

Tourisme d'aventure et écotourisme

Aventure Écotourisme Québec (AÉQ) a pour mission de représenter ses membres, de les promouvoir et de les accompagner dans l'adoption de hauts standards de qualité, de sécurité et d'écoresponsabilité afin d'assurer un usage responsable du territoire et de générer des retombées positives pour les collectivités, l'environnement et les visiteurs. En 2024, les 235 membres accrédités d'AÉQ ont généré un chiffre d'affaires global estimé à 216 millions de dollars et enregistré un achalandage de plus de 5,6 millions de jours-personnes — soit une croissance de 35 % par rapport à 2023. Ces entreprises soutiennent environ 5 500 emplois, et 73 % de leur clientèle provient du Québec, ce qui témoigne de l'ancrage local fort de cette filière touristique.

Le tourisme d'aventure et l'écotourisme représentent deux segments dynamiques du tourisme de nature au Québec. Le tourisme d'aventure se caractérise par des activités physiques, généralement en plein air, qui comportent un certain niveau de défi ou d'exploration — comme la randonnée en montagne, le canot-camping ou la via ferrata. L'écotourisme, pour sa part, mise sur la découverte de la nature et la compréhension des écosystèmes, dans une perspective de respect de l'environnement et des communautés locales. Ces deux formes de tourisme valorisent une relation étroite avec les milieux naturels, tout en contribuant au développement économique régional.

Parcs régionaux

Les parcs régionaux du Québec jouent un rôle clé dans l'accès à la nature pour les Québécois et les visiteurs. En 2023, l'ensemble du réseau a enregistré près de 7 millions de visites-personne, avec un achalandage moyen de près de 103 000 visites-personne par parc. La clientèle touristique y demeure importante, quelle que soit la taille du parc, et la proportion de visiteurs en provenance de l'extérieur du Québec représente entre 4 % et 13 % de la fréquentation selon les lieux. Ce taux

confirme toutefois que les Québécois se sont largement approprié leurs parcs, en faisant des lieux de loisir et de plein air prisés à l'échelle locale et régionale. Lors de la saison estivale 2024, 63 % des visiteurs québécois ont pratiqué au moins une activité de plein air pendant leur séjour dans la province. Par ailleurs, quatre personnes sur dix affirment que l'accès à la nature et aux activités extérieures influence fréquemment, voire systématiquement, leur choix de destination.³

Sur le plan économique, les 66 parcs régionaux du réseau Parq ont généré 51 millions de dollars de revenus en 2023 et soutenu plus de 1 900 emplois directs. Ils représentent aussi un levier d'investissement important, avec 84 millions de dollars investis sur trois ans, soit 28 millions de dollars par année. Toutefois, des enjeux d'accès au territoire persistent : parmi les parcs qui partagent leur territoire avec l'industrie forestière, la moitié rapportent des conflits d'usage, un enjeu surpassé seulement par la présence de claims miniers. Ces tensions soulignent la nécessité d'une meilleure cohabitation entre conservation, tourisme et exploitation des ressources.

5. Préoccupations à l'égard du projet de loi 97

La nature va au-delà des limites territoriales qu'occupent une entreprise, un parc régional ou une pourvoirie. Ses adeptes parcourent les forêts, les cours d'eau, les lacs, les sentiers, les montagnes et les zones fauniques, souvent sans distinction entre les types de territoires ou de juridictions. Ils recherchent avant tout une expérience cohérente, accessible et de qualité au contact du milieu naturel. Au Québec, la faune et la nature attirent un nombre impressionnant d'adeptes : on compte 294 000 chasseurs, 695 000 pêcheurs, 6 600 piégeurs et plus de 2,3 millions d'observateurs de la faune. Ensemble, ces passionnés génèrent chaque année des dépenses totalisant 4,7 milliards de dollars, soutenant ainsi environ 28 000 emplois à travers la province⁴.

C'est pourquoi l'Alliance et ses partenaires estiment que toute modification au régime forestier doit tenir compte de ceux qui utilisent, protègent et mettent en valeur la nature québécoise.

Des efforts ont été consacrés au développement d'une offre de plein air durable, professionnelle et sécuritaire sur les terres publiques, et ce, avec succès. Le gouvernement, tout comme l'ensemble de l'industrie touristique québécoise, a

³ Kate GERMAIN, « [Perspectives touristiques et comportements de voyage des Québécois](#) ». Réseau veille tourisme. 19 février 2025.

⁴ Gouvernement du Québec, « [La faune et la nature en chiffre](#) ». Consulté le 28 mai 2025.

tout intérêt à ce que la qualité des milieux naturels soit préservée, puisqu'elle constitue l'un des principaux attraits du Québec aux yeux des visiteurs, soutient l'activité économique dans les régions et contribue à la pérennité d'un tourisme durable et responsable.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi 97 risque d'entraîner un recul sur le plan environnemental en plus de fragiliser la contribution des pourvoies et du secteur récréotouristique à la gestion des forêts du Québec. L'Alliance remet en question l'importance accordée à une vision essentiellement extractive de la forêt, au détriment d'une approche plus équilibrée qui tiendrait compte des usages écotouristiques et récréatifs. Dans ce contexte, plusieurs éléments du projet de loi soulèvent des inquiétudes au sein de l'industrie, notamment :

1. Le retrait de toute forme de reconnaissance et de recours pour les pourvoies, allant même jusqu'à en éliminer la mention. Cette considération, pourtant évidente dans les deux derniers régimes, serait ainsi laissée entre les mains d'employés régionaux du ministère des Ressources naturelles et de la Forêt et de l'industrie forestière ;
2. Un manque de clarté entourant les mécanismes pour intégrer le secteur du récréotourisme et des pourvoies dans la planification territoriale et l'harmonisation des usages de la forêt publique;
3. L'exclusion des zones d'aménagement forestier prioritaire des processus de consultation publique, malgré leurs répercussions potentielles majeures sur la vocation des territoires;
4. Le flou entourant la mise en place des zones d'aménagement forestier prioritaire et leur interaction avec les activités des pourvoies, les zones de conservation existantes et projetées;
5. Une logique d'utilisateur-payeur pour l'encadrement des chemins multiusages sans soutien financier prévisible de la part des instances ministérielles;
6. L'introduction de projets pilotes en camping et en villégiature sans mention claire de ce que cela signifie pour les organismes du secteur récréotouristique.

6. Amendements proposés

Concrètement, l'Alliance et ses collaborateurs demandent à la Commission d'apporter les amendements suivants au projet de loi 97 afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre l'industrie forestière et touristique :



Article 17.2

Ajouter à la fin du 2^e paragraphe : L'aménagiste forestier régional doit consulter et collaborer avec les associations locales, dont l'association touristique régionale (ATR), l'unité régionale de loisir et de sport (URLS), les organismes de bassins versants (OBV) et le conseil régional de l'environnement (CRE).

Ajouter à la fin du 3^e paragraphe : La proposition de zonage doit inclure une lettre d'acceptation des organismes consultés.

Article 17.4

Ajouter à la fin du 3^e paragraphe : L'aménagiste forestier régional doit consulter et collaborer avec les associations locales, dont l'association touristique régionale (ATR), l'unité régionale de loisir et de sport (URLS), les organismes de bassins versants (OBV) et le conseil régional de l'environnement (CRE).

Article 17.5

Ajouter : 6 Activités récréotouristiques avec autorisation.

Article 17.6

La portée trop restrictive de cet article justifie son retrait du projet de loi.

Article 53

Ajouter à la fin du 3^e paragraphe : ... après la révision des obligations réalisées par les Municipalités régionales de comté (MRC), l'association touristique régionale (ATR), l'unité régionale de loisir et de sport (URLS), les organismes de bassins versants (OBV) et le conseil régional de l'environnement (CRE).

Articles 116.7 – 116.11 – 116.13 – 116.16

Ajouter : L'aménagiste forestier régional doit consulter et collaborer avec les associations locales, dont l'association touristique régionale (ATR), l'unité régionale de loisir et de sport (URLS), les organismes de bassins versants (OBV) et le conseil régional de l'environnement (CRE).

7. Recommandations

Recommandation 1

Le fait que les pourvoiries ne soient pas reconnues dans le projet de loi 97 soulève de vives préoccupations. Il ne saurait être considéré comme acceptable, en 2025, de confier à une partie étroitement liée aux revenus et volumes forestiers l'entière responsabilité de décider de l'avenir d'entreprises touristiques établies.

L'Alliance recommande que la loi intègre une approche de planification fondée sur la mise en commun des enjeux d'usage du territoire, afin de générer une



richesse collective supérieure. À cette fin, il est essentiel d'y inclure non seulement une reconnaissance explicite des pourvoies et des utilisateurs récréotouristiques, mais aussi des dispositions concrètes assurant la pérennité des territoires sur lesquels repose l'industrie, notamment en matière de zonage, de planification et de réalisation des travaux d'aménagement forestier.

Recommandation 2

Afin d'assurer la pérennité des activités de pourvoies et récréotouristiques en milieu forestier, il est essentiel d'adopter une approche de planification intégrée et adaptée aux réalités de terrain.

L'Alliance recommande d'introduire dans la loi une mise en place de plans d'aménagement forestier durable par pourvoies et parc régional, élaborés localement dans une démarche de concertation, accompagnée d'un mécanisme clair de conciliation en cas de différends, et avec l'implication du ministre responsable.

Recommandation 3

L'approche d'affectation actuellement proposée dans le projet de loi soulève des inquiétudes légitimes au sein de l'industrie des pourvoies. La logique proposée compromet non seulement la mise en valeur concertée du territoire public, mais alimente aussi les conflits d'usage.

L'Alliance recommande que les territoires mis en valeur par les pourvoies et par les parcs régionaux soient considérés comme des territoires de référence pour la planification intégrée de l'aménagement forestier et, le cas échéant, pour les objectifs de conservation. Ce statut prioritaire permettrait d'assurer la cohérence des interventions, de préserver le plein potentiel de l'industrie et de favoriser une cohabitation harmonieuse des usages sur le territoire public.

Recommandation 4

Avec près de 460 000 km de routes existantes, la question du réseau routier forestier constitue un enjeu majeur et complexe, qui dépasse largement la simple logique d'utilisateur-payeur ou de chemins de sortie du bois.

L'Alliance recommande que le projet de loi prévoit une planification du réseau routier forestier fondée sur une vision intégrée des usages du territoire, incluant les pourvoies, le récréotourisme, la conservation et les communautés locales, et que le financement soit réparti équitablement pour soutenir l'entretien des routes existantes au-delà des seuls axes jugés stratégiques par l'industrie forestière.

Recommandation 5

Le modèle de gouvernance proposé dans le projet de loi soulève d'importantes préoccupations quant à l'impartialité et à l'efficacité des mécanismes de résolution de conflits.

L'Alliance recommande que le projet de loi prévoie le recours à un conciliateur externe, nommé par le ministre, pour résoudre de manière impartiale les différends liés à l'aménagement du territoire forestier. Ce mécanisme exceptionnel, mais nécessaire, contribuerait à rétablir la confiance des acteurs du milieu envers les processus de gouvernance et à garantir un équilibre juste entre les usages.

8. Conclusion

Le tourisme de nature, les pourvoiries, l'écotourisme et le tourisme d'aventure jouent un rôle central dans la vitalité économique, sociale et environnementale des régions du Québec. Ces secteurs génèrent des retombées majeures, favorisent la création d'emplois durables, participent activement à la mise en valeur du territoire public et permettent à des millions de citoyens et de visiteurs de découvrir et d'apprécier la richesse naturelle du Québec.

Or, le projet de loi tel que présenté actuellement ne reconnaît pas suffisamment cette contribution. Il met de côté des usages pourtant essentiels à une vision équilibrée et durable du territoire forestier, en favorisant une approche principalement extractive et en marginalisant les acteurs qui assurent une occupation diversifiée et respectueuse du milieu. L'absence de reconnaissance formelle des pourvoiries et des utilisateurs récréotouristiques, la faiblesse des mécanismes de concertation, les lacunes dans la planification du réseau routier, ainsi que l'approche actuelle d'affectation territoriale sont autant d'éléments qui compromettent l'avenir d'une industrie pourtant stratégique.

Il est donc impératif que le gouvernement révise le projet de loi afin d'y intégrer, de manière explicite, les réalités et les besoins des secteurs récréotouristiques. Cela passe par une reconnaissance claire de ces usages dans la loi, l'élaboration de plans d'aménagement adaptés, l'instauration de mécanismes de recours équitables, ainsi qu'une vision d'ensemble fondée sur la cohabitation harmonieuse des usages et la création de richesse durable pour l'ensemble du Québec.

L'Alliance et ses partenaires souhaitent ardemment collaborer à cette modernisation du régime forestier, mais celle-ci ne peut se faire sans une réelle considération des multiples fonctions que remplit la forêt québécoise. Préserver l'équilibre entre production, conservation et mise en valeur des usages récréotouristiques, c'est aussi assurer un avenir viable et rassembleur pour notre patrimoine collectif.

